



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_117_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Marché de travaux
Installation d'une détection incendie par aspiration à l'école Champollion

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société EDMI demeurant 22B rue du Truchet 38450 VIF, le marché de travaux « Installation d'une détection incendie par aspiration à l'école Champollion de Vif ».

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification.

Le montant de cette prestation s'élève à 42 953,81 euros H.T. soit 51 544,57 euros TTC

De signer l'acte d'engagement et la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*